



**Concertation continue
Réunion Publique
10 juin 2025 – Espace KEMIO
Péage-de-Roussillon**

Elyse 



 commission
nationale du
débat public 
MA PAROLE A DU POUVOIR

Gilles VIAL

***1er vice-président à l'économie,
aux entreprises et à l'agriculture***

Maire de Salaise-sur-Sanne



DÉROULÉ

1 L'actualité du projet de la concertation continue

2 Le projet de raccordement électrique

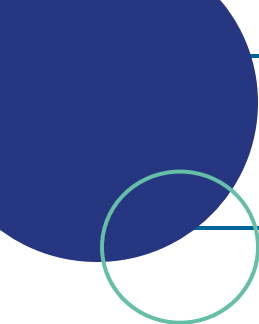


Temps d'échanges

3 La séquence Eviter – Réduire – Compenser



Temps d'échanges



LE MOT DU GARANT

Jonas FROSSARD

*Garant de la Commission Nationale
du Débat Public*

La Commission nationale du débat public : qu'est-ce que c'est ?

AUTORITÉ

*Habiletée à prendre
des décisions en son
nom propre*



ADMINISTRATIVE

Institution publique



INDÉPENDANTE

*Ne dépend ni des
responsables des
projets, ni du pouvoir
politique*



Les 6 principes de la CNDP



INDÉPENDANCE

Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes



NEUTRALITÉ

Par rapport au projet



TRANSPARENCE

Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet



ARGUMENTATION

Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION

Aller à la rencontre
de tous les publics

Le garant désigné

Jonas Frossard

jonas.frossard@garant-cndp.fr

LES INTERVENANTS

Khalil El Quortobi

Directeur du projet eM-Rhône



Julien LEVILLAIN

Responsable sureté – sécurité –
environnement

Gabrielle COUSIN

Cheffe de projet

Gersende CHAFFARDON

Concertante

Vincent BRIAT

Directeur des Affaires Publiques



LE PROJET EM-RHÔNE EN BREF

150 000 t/an

*Aujourd'hui, aucune production
de e-méthanol n'existe en France*



Dioxyde de carbone
(CO₂)

*Acteurs externes
et/ou de la plateforme*



e-méthanol



Hydrogène bas-carbone
(H₂)

*Production
interne*



Electricité
bas-carbone



Eau



Vapeur d'eau
bas-carbone

*Raccordement
Rte*



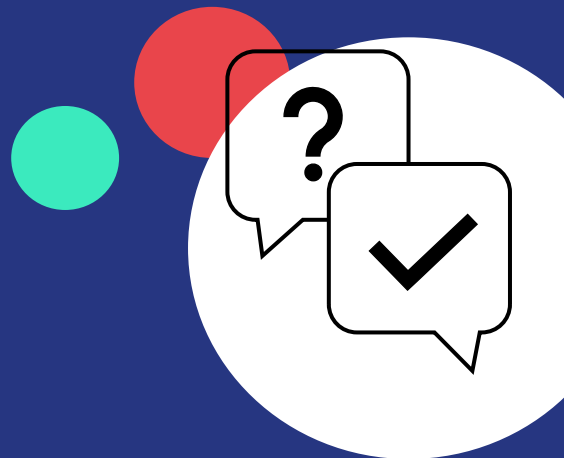
Débouchés

- > Acteurs de la chimie
- > Acteurs du transport maritime

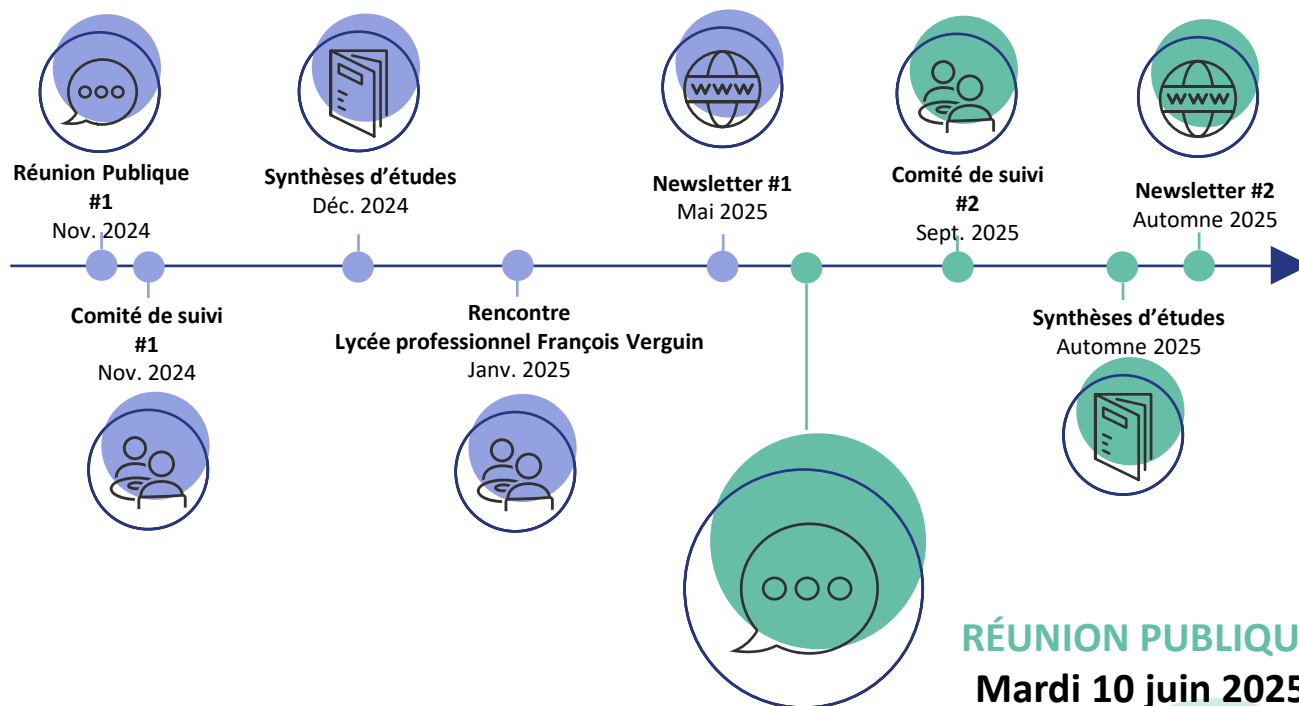
1.

— — —

L'actualité du projet et de la concertation continue



LA CONCERTATION CONTINUE



RÉUNION PUBLIQUE

Mardi 10 juin 2025

À 18h30

Espace KÉMIO

70 rue des Vêpres

Le Péage-de-Roussillon

LE CALENDRIER DU PROJET

 Aujourd'hui

2023

2024

2025

2026

2027

2028



Etudes

FAISABILITE

AVANT PROJET

ÉTUDE DE BASE

ÉTUDE DE DÉTAIL



Étape
projet

INSTRUCTION

Octobre 2024
Dépôt Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale

Arrêts Préfectoraux

CONSTRUCTION

MISE EN SERVICE
INDUSTRIELLE



Concertation
du public

Mai 2023
Saisie CNDP

CONCERTATION
PREALABLE

CONCERTATION
CONTINUE

ENQUÊTE
PUBLIQUE



Focus
Raccordement
électrique

CONCERTATION AMONT

CONCERTATION FONTAINE

CONCERTATION CONTINUE

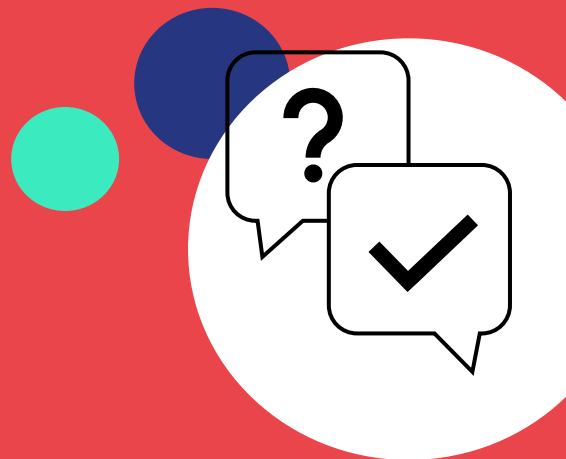
PROCÉDURES ET AUTORISATIONS

ÉTUDES TECHNIQUES et ECOLOGIQUES

TRAVAUX

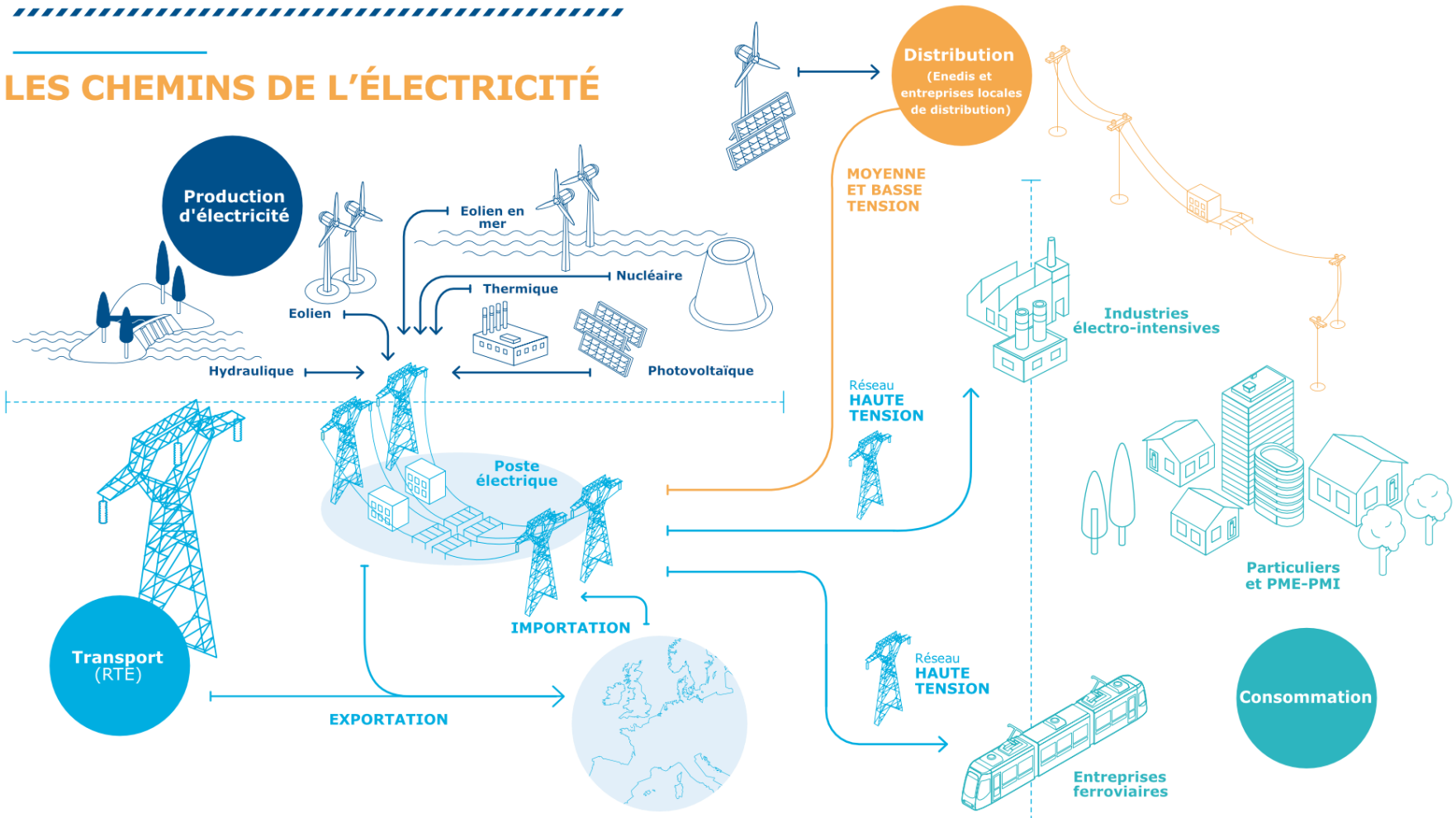
2.

Le projet de raccordement électrique

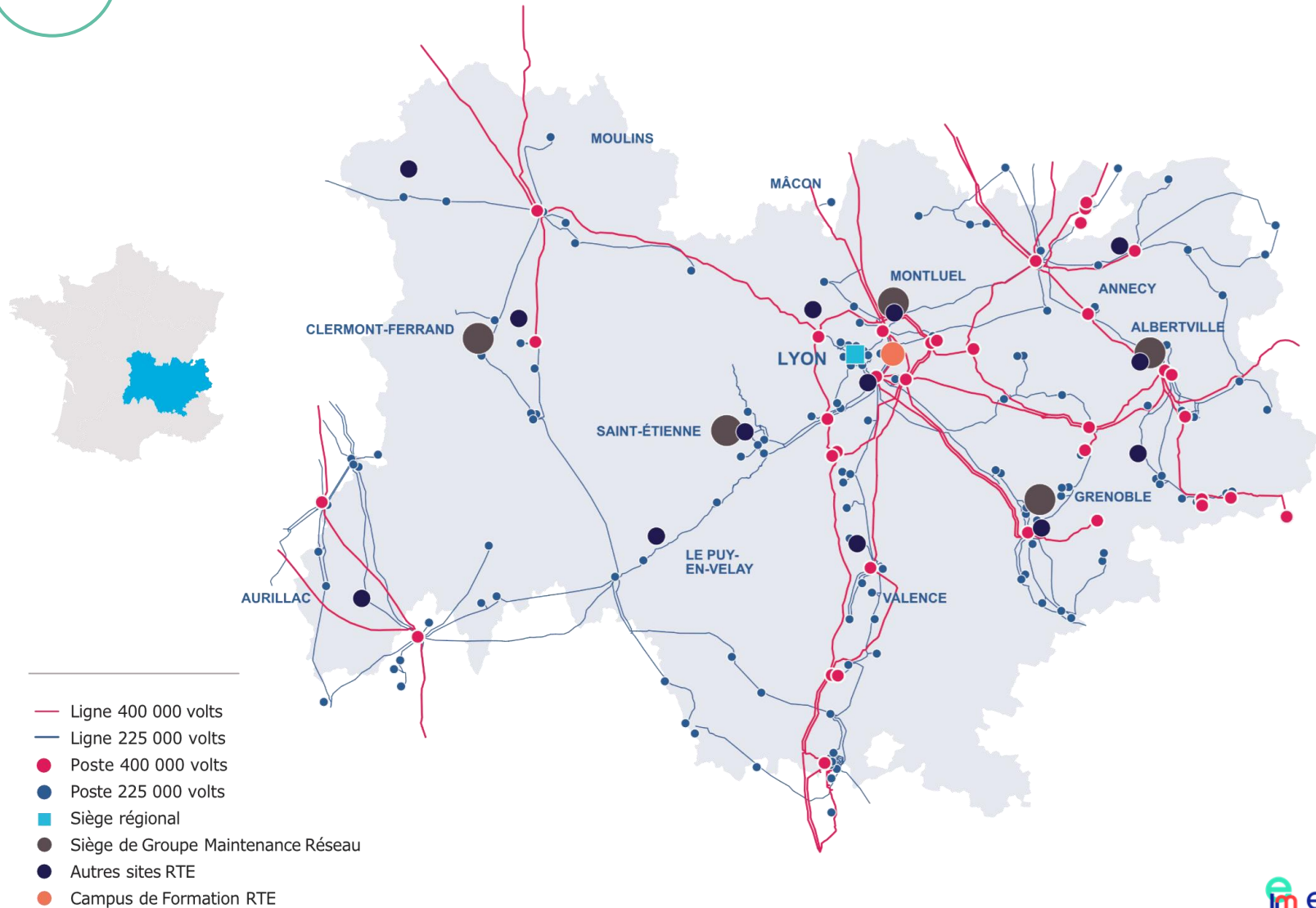


RTE, ACTEUR CLÉ DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE

LES CHEMINS DE L'ÉLECTRICITÉ

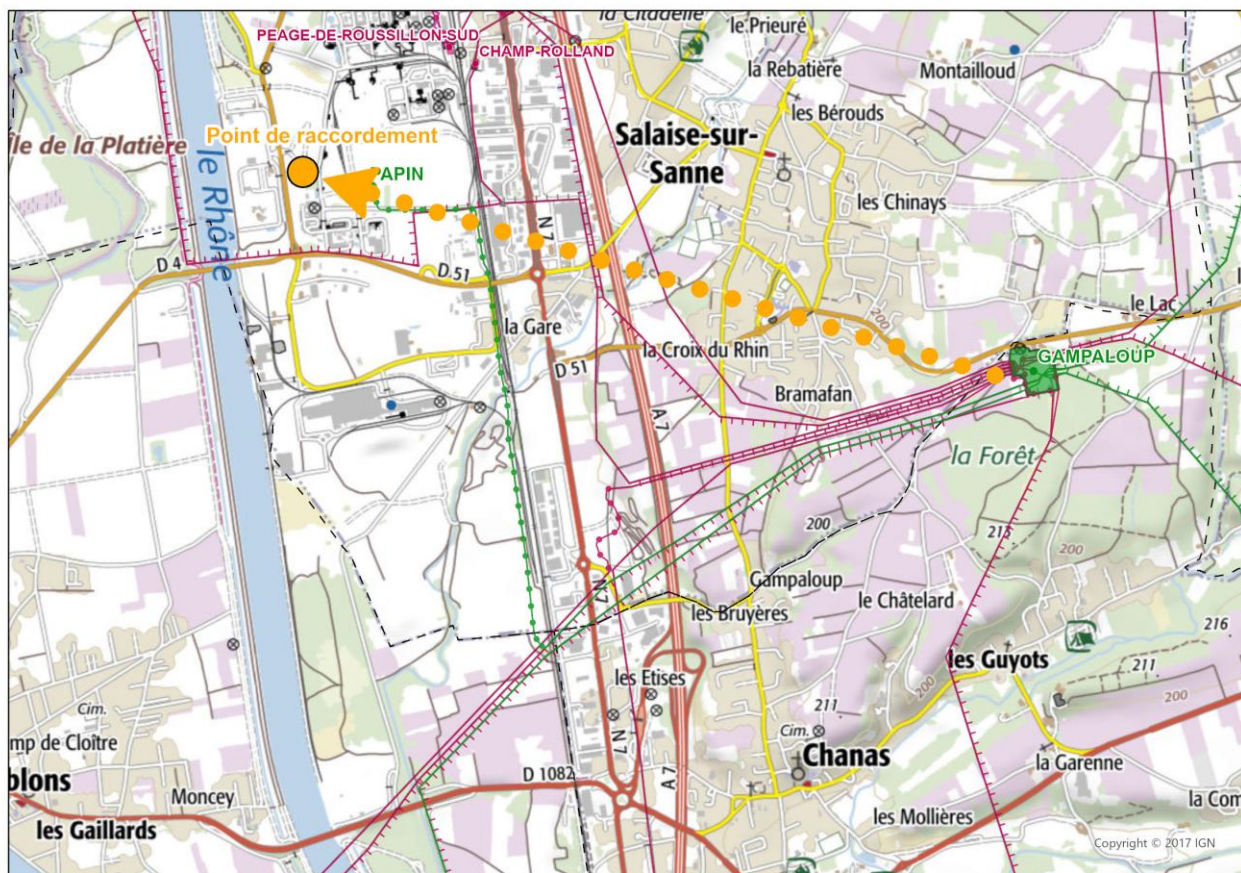


RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ



LE PROJET DE RACCORDEMENT

1 liaison souterraine
de 225 kV sur 5 kilomètres
pour une puissance 240 MW

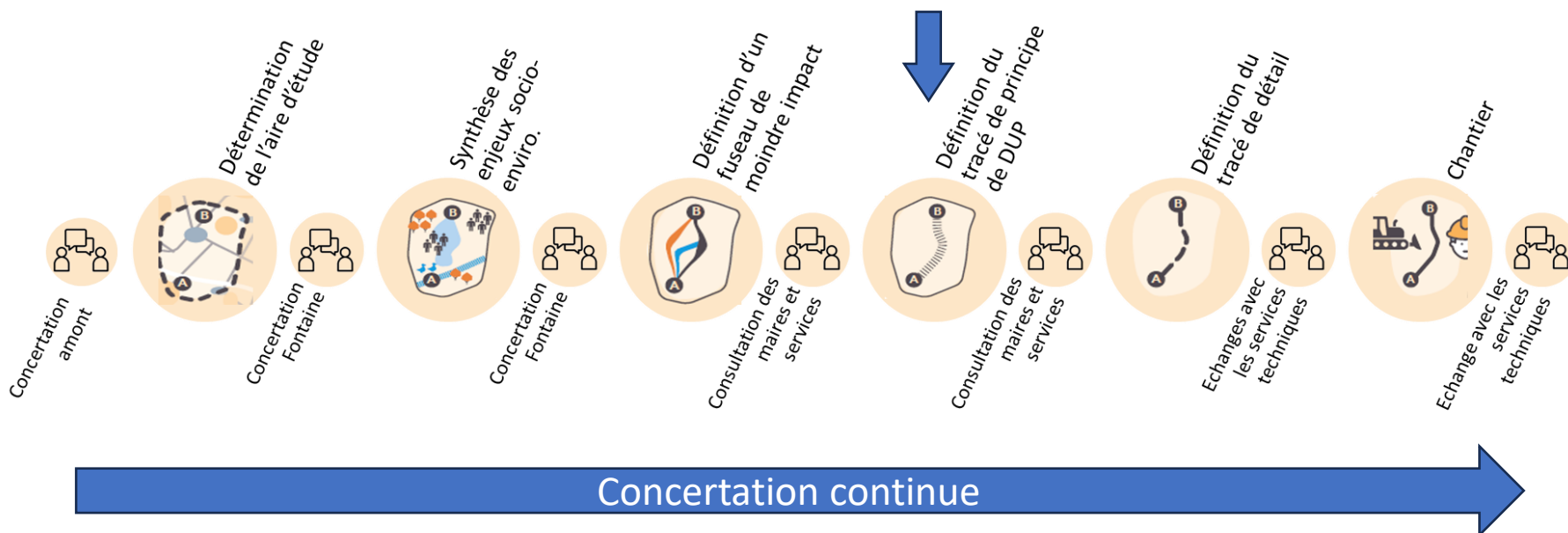


- RTE est le maître d'ouvrage du raccordement électrique du site de production
- Le raccordement se fait depuis le poste électrique de Gampaloup

LA CONCERTATION

10 juin 2025

Une définition progressive et par étapes du futur tracé en lien avec le territoire



Prendre en compte les enjeux de temporalité.

Exemples :
environnementaux; périodes de vacances scolaires, etc.



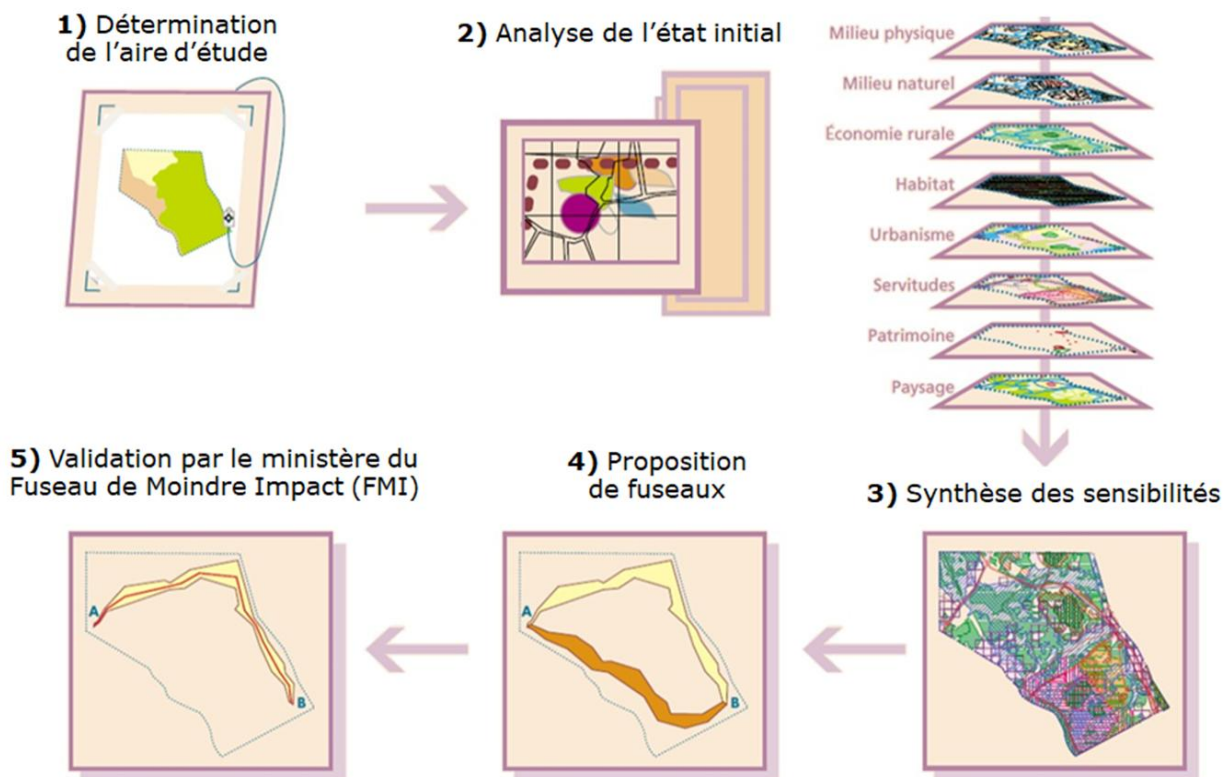
Prendre en compte des enjeux géolocalisés.

Exemples : obstacles ; besoins spécifiques des parties prenantes comme les commerçants ;....

DÉFINITION D'UN FUSEAU POUR LE PROJET

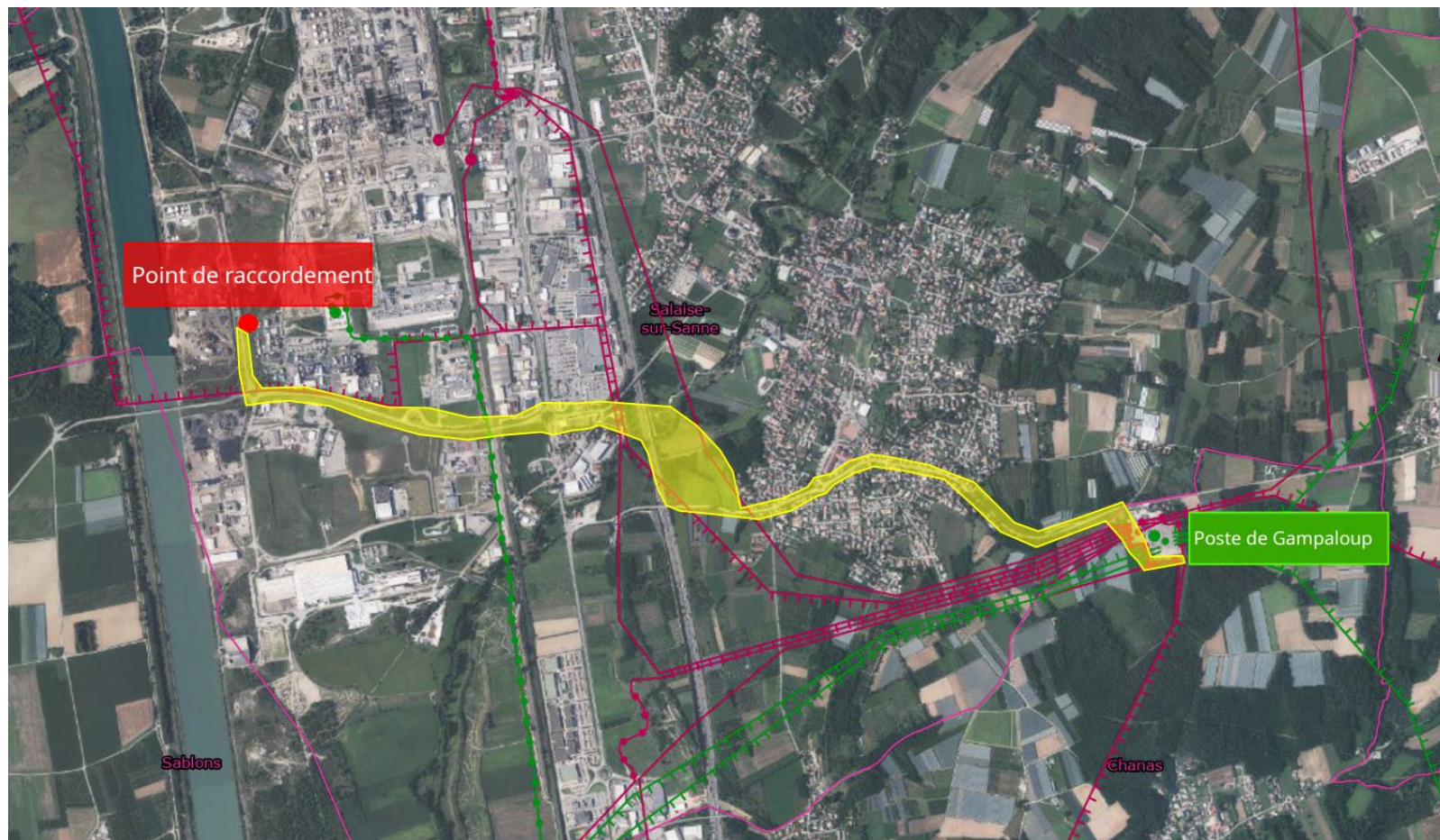
Le fuseau a été validé le 1er avril 2025

Le 14 février 2025, Monsieur le Sous-préfet de Vienne a soumis le fuseau de moindre impact proposé par RTE passant sur la RD51 et la route du Jonchain Sud au niveau ministériel ; ce dernier a validé cette proposition le 1er avril 2025.



LE FUSEAU RETENU : RD 51

Enjeux techniques et socio-environnementaux



LES SUITES DU PROJET



Concertation : Poursuite de la concertation avec le territoire : calendrier adapté, intégration des enjeux spécifiques par exemple pour les commerçants etc.



Procédures : Enclenchement des procédures administratives, ouvertes aux contributions des maires et services ainsi qu'à la consultation du public en mairie : Déclaration d'Utilité Publique, autorisations techniques

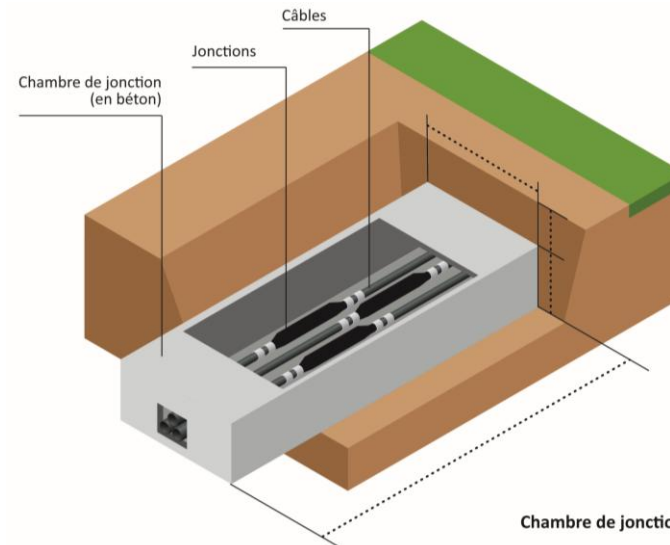
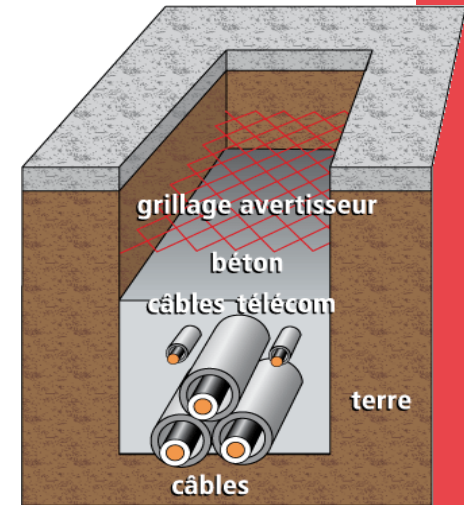
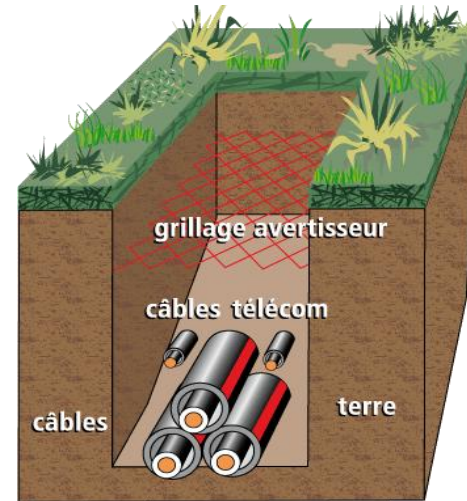
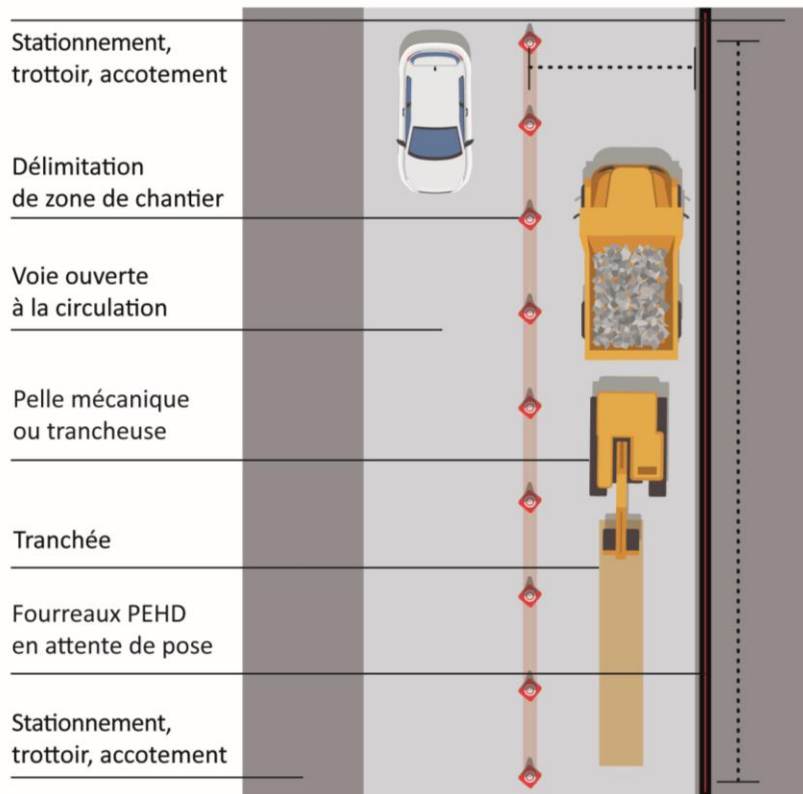


Etudes : Approfondissement des enjeux techniques et écologiques : études des franchissements d'obstacles, évaluation des incidences environnementales (prescription des mesures Evitement et Réduction par un écologue indépendant).

LES TRAVAUX DE LIAISON SOUTERRAINE

Emprise du chantier en zone urbaine

Vue aérienne



Chambre de jonction

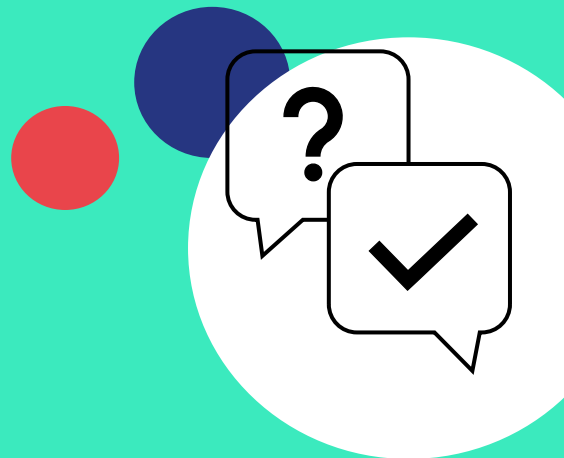
Questions / Réponses



3.

L'ETUDE D'IMPACT

Protéger la biodiversité
avec la séquence « ERC »



CADRE LÉGAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le projet est :



UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ICPE

Article L511-1 (2021)



MET EN ŒUVRE DES QUANTITES IMPORTANTES DE CERTAINS PRODUITS

Article R122-2 (2020)



EST PAR SA NATURE ET SA TAILLE, DIMENSIONNANT

Article L122-1 (2023)

Le projet est donc soumis à une
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE appelée **ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation environnementale permet de décrire les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- 1° La population et la santé humaine ;
- 2° La biodiversité, [...] au titre des directives 92/43/CEE et 2009/147/CE;
- 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ; [...]

Article L122-1 (2023)

SOMMAIRE DE NOTRE ÉTUDE D'IMPACT

❖ Milieu Humain

Population, infrastructures de transport, agriculture, gestion des déchets, utilisation rationnelle des ressources naturelle (et de l'énergie)

❖ Cadre de Vie

Paysage, qualité de l'air, santé, urbanisme, patrimoine, tourisme, champs électromagnétiques, pollution lumineuse

❖ Milieu Terrestre

Topographie, Sols et sous-sols, risques naturels, climat

❖ Milieu Aquatique

Hydrologie, qualité de l'eau, eaux souterraines, conformité SAGE/SDAGE

❖ Milieu Naturel

Espaces naturels remarquables et zones inventaires, Habitats, Flore et Faune

POUR CHAQUE MILIEU, ONT ÉTÉ DÉCRITS LES ÉTATS INITIAUX, LES IMPACTS ET LES MESURES ERC

MÉTHODOLOGIE DE LA DÉMARCHE

ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE + EXPERTISE TERRAIN



ANALYSE DES RÉSULTATS PAR LA RÉGLEMENTATION



MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DE CES EFFETS

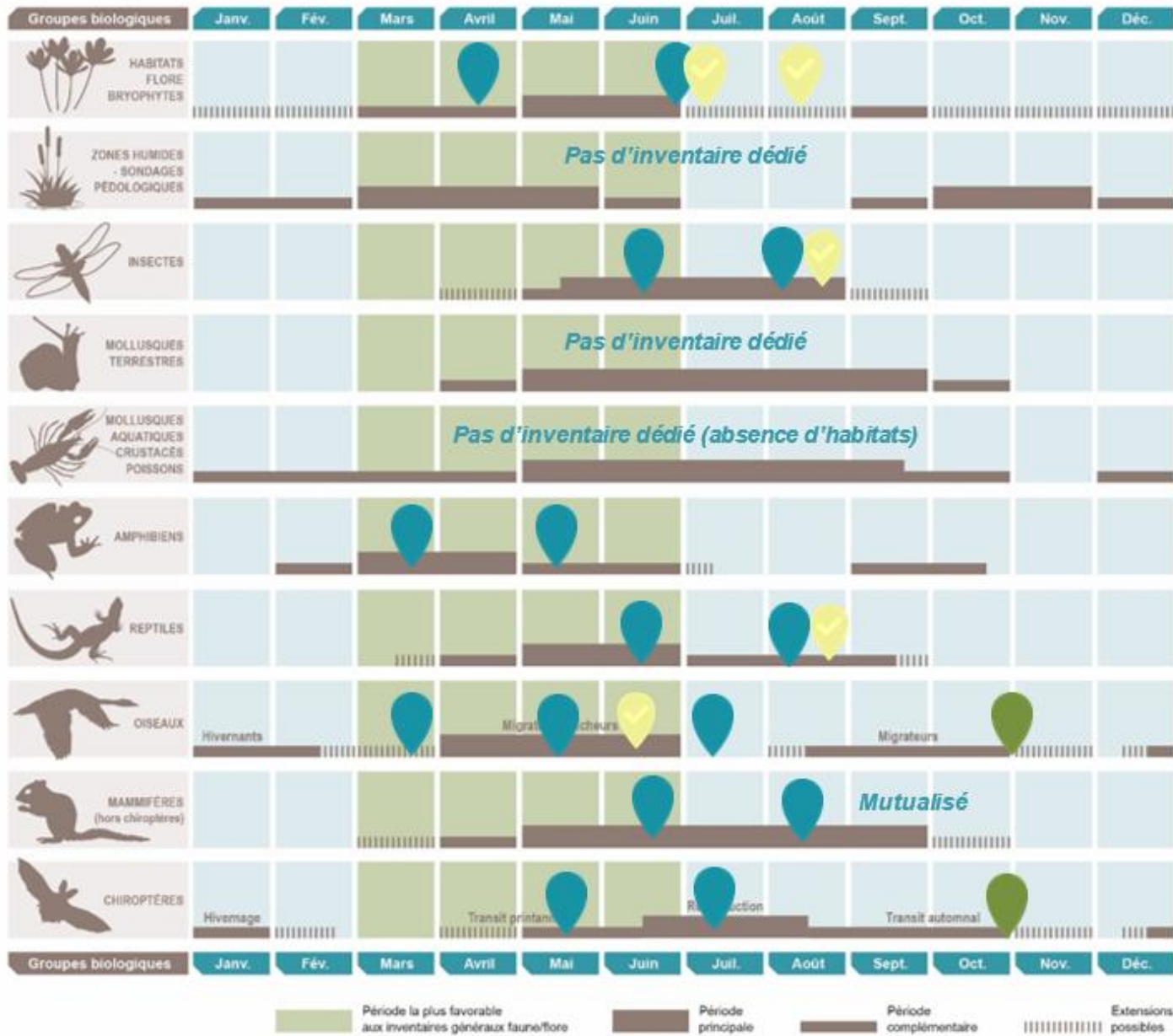


DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE DESTRUCTION SI EFFETS RESIDUELS



DÉFINITION DES MESURES DE COMPENSATION

ÉTUDE TERRAIN



CADRE LÉGAL DE L'ANALYSE D'ENJEUX

Droit européen

- Articles 5 à 9 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux »
- Articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ainsi que la flore et la faune sauvage, dite directive « Habitats / Faune / Flore »

Droit français

- Article L. 411-1 du Code de l'environnement qui régit la protection des espèces
- Arrêtés ministériels fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci

Menace sur les habitats	Niveau d'enjeu
CR	Majeur
EN	Très fort
VU	Fort
NT	Moyen
LC	Faible
-	Négligeable

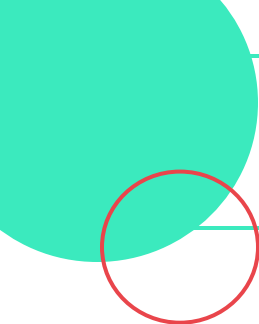
		Liste rouge régionale				
Liste rouge nationale		LC	NT	VU	EN	CR
	LC					
	NT					
	VU					
	EN					
	CR					

Menace sur les espèces
Majeur
Très fort
Fort
Moyen
Faible

(CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure)

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Code mesure	Intitulé mesure
Mesures d'évitement	
ME01	Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles proches de l'emprise projet
Mesures de réduction	
MR01	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue
MR02	Adaptation de la période des travaux aux enjeux écologiques
MR03	Réduction de l'emprise projet au maximum et optimisation de la géométrie du projet
MR04	Maintien des résidus de coupe et création de caches à petite faune
MR05	Limitation des pollutions lors des travaux
MR06	Adaptation de l'éclairage aux sensibilités de la faune
MR07	Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes
MR08	Mise en place d'une barrière anti-retour en phase travaux
MR09	Récolter les graines de Fléole des sables et les ressemer dans un milieu favorable
MR10	Installer des nichoirs à Moineaux friquets
MR11	Mettre en place une gestion écologique des nouveaux espaces verts
MR12	Installer des échappatoires pour la faune dans les bassins de collecte des eaux
MR13	Capture et déplacement des individus de faune à mobilité réduite
MR14	Limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h
MR15	Dispositif d'effarouchement ou capture et déplacement des Lapins de Garenne
MR16	Dispositif de prévention des pollutions et accidents industriels
MR17	Comblement des ornières en phase travaux
MR18	Installer des clôtures perméables à la faune



DEMANDE DE DEROGATION

La destruction [...], la capture ou l'enlèvement d'animaux [...], la cueillette ou l'enlèvement de végétaux [...] ou de ces habitats d'espèces [...] est strictement interdite

Article L. 411-1 (2016)

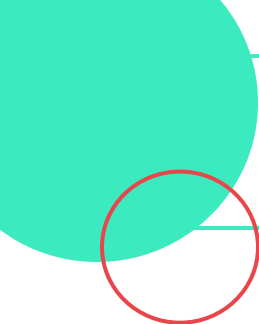
LE PRINCIPE EST BIEN L'INTERDICTION DE DESTRUCTION

Le Conseil d'Etat détermine les conditions [...] de délivrance de dérogations aux interdictions [...]et notamment pour une **raison impérative d'intérêt public majeur**

Article L411-2 (2021)

**L'AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES
NE PEUT ÊTRE ACCORDÉE À TITRE DÉROGATOIRE**

Dans la mesure où l'évaluation environnementale réalisée a conclu en l'existence d'impacts résiduels sur des espèces protégées après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées s'avère nécessaire



RAISON IMPÉRATIVE D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR

Relocalisation d'un intrant industriel produit hors du territoire avec contribution à la balance commerciale et maintien d'emplois industriels

CONTRIBUTION A L'AUTONOMIE STRATEGIQUE

Remplacement d'un intrant industriel produit à partir de ressources fossiles. Lutte contre le changement climatique, qui est une menace sur la santé publique et l'environnement de manière directe (aléas climatiques type vagues de chaleur intenses ou pluies intenses) ou indirecte (effondrement de la biodiversité, sécheresses, sécurité alimentaire associée)

ABATTEMENT DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE D'AU MOINS 70%

Electrification indirecte des consommateurs de méthanol

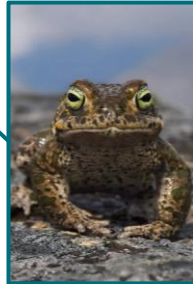
UN PREMIER PAS VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DU CARBONE

LES ESPÈCES PROTÉGÉES



Amphibiens (1 espèce)

Crapaud calamite



Mammifères (1 espèce)

Hérisson d'Europe



Reptiles (4 espèces)

Couleuvre verte et jaune

Lézard à deux raies

Vipère aspic

Lézard des murailles



Chiroptères (12 espèces)

Grand murin

Minioptère de Schreibers

Murin de Daubenton

Noctule commune

Noctule de Leisler

Oreillard gris

Oreillard roux

Pipistrelle commune

Pipistrelle de Kuhl

Pipistrelle de Nathusius

Pipistrelle pygmée

Vespère de Savi



Oiseaux (26 espèces)

Bruant zizi

Chardonneret élégant

Fauvette passerinette

Hypolaïs polyglotte

Rossignol philomèle

Tarier pâle

Verdier d'Europe

Alouette lulu

Bruant proyer

Cisticole des joncs

Buse variable

Fauvette à tête noire

Loriot d'Europe

Mésange à longue queue

Milan noir

Hirondelle de rivage

Bergeronnette grise

Choucas des tours

Faucon crécerelle

Hirondelle de fenêtre

Hirondelle rustique

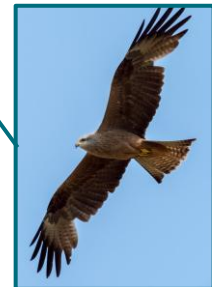
Martinet noir

Moineau domestique

Moineau friquet

Rougequeue noir

Mésange charbonnière



ESPECES IMPACTEES (QUELQUE SOIT LE NIVEAU D'ENJEU : DE FAIBLE À TRÈS FORT)
LA DESTRUCTUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LEUR HABITAT
SERONT DEPLACEES POUR CERTAINES

ESPÈCES ET MILIEUX A ENJEUX



Pelouses sèches pionnières sur sables calcaires



Fléole des sables (Phleum arenarium) – Source : Biotope



Truxale Occitane (Source : Biotope)

ESPECES IMPACTEES PAR UN ENJEU TRES FORT
DESTRUCTUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LEUR HABITAT
SERONT DEPLACEES POUR CERTAINES

MESURES DE COMPENSATION

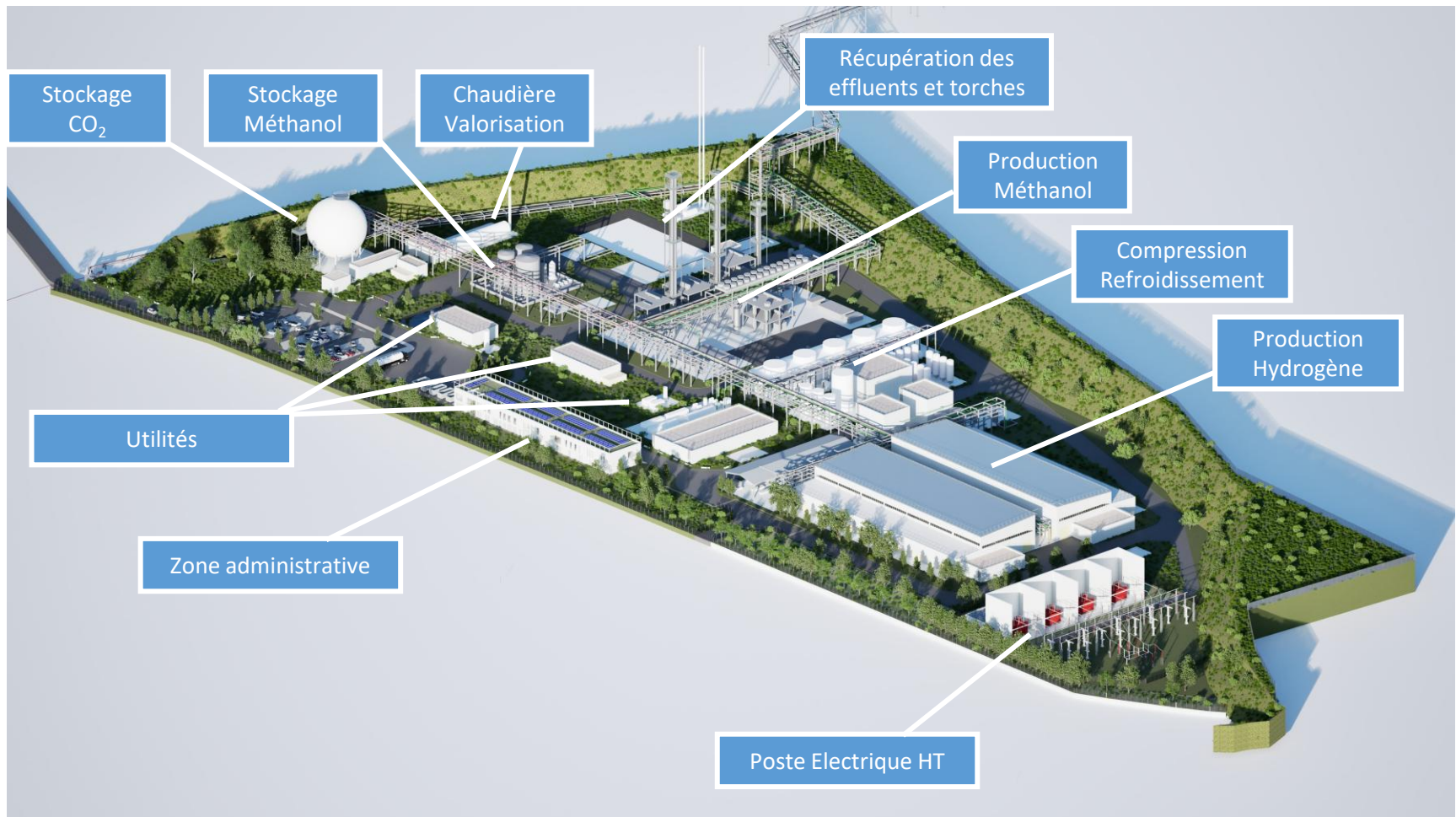
La compensation écologique se définit comme un ensemble d'actions en faveur des milieux naturels, permettant de contrebalancer les dommages causés par la réalisation d'un projet qui n'ont pu être suffisamment évités ou réduits. Un coefficient de compensation surfacique est défini.

	Niveau d'enjeu écologique				
	Faible	Moyen	Fort	Très fort	Majeur
Coefficient de compensation (minimal)	1	1,5	2	3	5

L'approche répond à la réglementation en vigueur (loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) : **l'objectif est l'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité.**

Grand type de milieu	Surface résiduelle impactée (ha)	Enjeu écologique	Coefficient de compensation	Surface de compensation correspondante
Habitats anthropisés végétalisés	0,014	Fort	2	0,028
Habitats naturels dépourvus de végétation	0,262	Très fort	3	0,786
Habitats ouverts	1,899	Très fort	3	5,697
Habitats semi-ouverts	1,122	Très fort	3	3,366
	5,639	Fort	2	11,278
	0,185	Moyen	1,5	0,2775
Total	9,121		2,35	21,433

VUE D'ARCHITECTE DU SITE



Questions / Réponses



LA CONCERTATION CONTINUE

Les prochaines rencontres



COSUI n°2
Septembre 2025



Newsletter n°2
Automne 2025